

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2019 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE A NEUVILLE LES DAMES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 44

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Frédéric	BARDON	VALEINS

Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Alain	DUPRE	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Michel	GAUTHIER	Excusé
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Alain	JAYR	Excusé
Jacques	PAPILLON	Excusé
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Roland	BERNIGAUD	Excusé
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Excusée
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. François MARECHAL
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Excusé
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

I- APPEL DES PRESENTS

Madame DUBOIS ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edwige GUEYNARD est élue secrétaire de séance par 39 voix pour.

Mme GUEYNARD, MM CHEVREL, LIMANDAS par procuration, DUBOST par procuration et PETRONE par procuration n'ont pas voté.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. LEFEVER a une remarque sur la phrase retranscrite lors de son intervention sur le SCOT. La demande de budgets pour le développement durable et le covoiturage était une remarque plus générale sur l'ensemble des budgets par rapport au SCOT.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour :

- **D'approuver** le compte rendu.

Mme GUEYNARD, MM LIMANDAS par procuration et PETRONE par procuration n'ont pas voté.

Message lu par Monsieur Guy Foray de la part des élus absents :

« Les communes de l'Abergement Clémenciat, Chatillon La Palud, Condeissiat, Chalamont, Dompierre sur Chalaronne, Relevant, Romans, Saint André le Bouchoux, Saint Trivier sur Moignans, Saint Georges sur Renon, Sulignat, Villette sur Ain, ont décidé de ne pas siéger ce soir, ni titulaires, ni suppléants, ni pouvoirs.

En effet plusieurs décisions récentes démontrent que les intérêts de leurs communes ne sont jamais pris en compte :

- Le refus, lors du conseil de Baneins, de la Vice-Présidente de pouvoir débattre du prix de vente du commerce de Condeissiat et donc d'aider la commune de Condeissiat à maintenir l'épicerie.
- La non inscription à ce même conseil de la question écrite (lettre envoyée pourtant dans les temps) par le Maire de Romans au sujet du parc d'activités de Mionnay (et donc le non-respect du règlement intérieur) ce qui est contraire au règlement intérieur. Cette question n'est d'ailleurs toujours pas inscrite au conseil de ce soir.
- Les très mauvaises réponses apportées au Maire de Chalamont sur le dossier de la demande d'un médecin voulant intégrer la maison de santé intercommunale de Chalamont lors de la conférence des maires.
- Ce n'est pas ainsi qu'un projet de territoire cohérent et pérenne pourra être construit dans l'intérêt premier de nos populations. »

Mme DUBOIS répond à ces questions. Pour le commerce de Condeissiat, ce sont des décisions qui ont été proposées aux votes et prises à la majorité.

Concernant le PAED, il a été décidé d'organiser une conférence des maires spécifique sur ce sujet-là. Cela a été également vu en commission développement économique, commission à laquelle M. Dupré participait.

Pour le centre nautique, elle admet ne pas avoir compris que c'était une question à poser au niveau du conseil communautaire mais seulement une question écrite. Elle est bien à l'ordre du jour de ce soir.

Pour la maison de santé, elle laisse la parole à Mme GUEYNARD, qui précise que suite à une demande de réorganisation de la maison de santé, en 2018 une réflexion a été lancée sur la seule maison médicale intercommunale du territoire. Un AMO a été missionné pour recruter un architecte. Entre temps, le Docteur Bonniol s'est présenté à la mairie de Chalamont pour s'installer dans la commune et occuper le dernier cabinet libre depuis l'ouverture en 2010. Le projet est un aménagement intérieur de l'existant + une extension. Le dernier cabinet serait occupé à tour de rôle par les médecins pendant les travaux. En attendant les propositions des architectes, il a été proposé au Docteur Bonniol qui s'est manifesté pour occuper ce local, un bail de 6 mois. Une fois les offres des architectes reçues, et la possibilité de proposer au docteur Bonniol un bail normal, celui-ci aurait été régularisé. La mairie de Chalamont a entre-temps trouvé un local au Docteur Bonniol. Il n'a jamais été question de ne pas accueillir de médecin sur le territoire, bien au contraire.

Mme DUBOIS est vraiment scandalisée par l'attitude des élus qui boycottent l'assemblée. Elle trouve cela complètement irrespectueux par rapport à toutes les personnes présentes ce soir et elle les remercie. Elle espère qu'avec eux, la communauté de communes continuera à se construire et se développer. Elle souhaite poursuivre ce conseil communautaire.

FINANCES

IV- SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DE LA BASE DE LOISIRS « LA NIZIERE »

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Mme DUBOIS propose au Conseil Communautaire de supprimer la régie de recettes de la Base de Loisirs « La Nizière » à compter du 1er juillet 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour :

- **De supprimer** la régie de recettes de la Base de Loisirs « La Nizière » à compter du 1er juillet 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Président et le comptable public assignataire de procéder à l'exécution de la présente décision.

Mme GUEYNARD, MM CHRISTOLHOMME, JARAVEL, FORAY et LIMANDAS par procuration n'ont pas voté.

V- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 – VIREMENT DE CREDITS : VENTES DE TERRAINS ST PAUL DE VARAX ET VILLARS LES DOMBES

Mme DUBOIS rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, par délibération n° D2017_12_13_457 du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, dans le cadre du transfert des zones d'activités communales à l'intercommunalité, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition en pleine propriété du dernier terrain restant à commercialiser sur la ZA La Poyarosse à St Paul-de-Varax, par la Communauté de Communes de la Dombes aux fins que le cette dernière le cède, à son tour, à la société AMP Soudage (délibération n° D2017_12_13_461 du 14 décembre 2017).

Les actes d'acquisition du terrain par la Communauté de Commune de la Dombes à la Commune de St Paul-de-Varax, d'une part, et de cession à la société AMP Soudage, d'autre part, ont été signés concomitamment, le 12 avril 2019.

Dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activités économiques s'accompagnant du transfert en pleine propriété des terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises, le prix d'acquisition par la CCD à la Commune est un prix net.

En revanche, la TVA s'applique au prix de revente par la Communauté de Communes à l'entreprise.

Le même procédé a été appliqué pour la cession d'une parcelle de terrain située sur la Zone d'Activités La Tuilerie à Villars-les-Dombes à la société Villardis (délibérations n° D2018_09_08_244 et 245 du 13 septembre 2018).

Les actes d'acquisition du terrain par la Communauté de Communes de la Dombes à la Commune de Villars-les-Dombes, d'une part, et de cession par la CCD à la société Villardis, d'autre part, ont été signés de façon concomitante, le 14 mai 2019.

En conséquence, il convient d'ajuster les crédits budgétaires au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 700.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 700.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	66 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	66 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	66 700.00 €	0.00 €	66 700.00 €
TOTAL GENERAL		66 700.00 €		66 700.00 €

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme GUEYNARD, MM CHRISTOLHOMME, JARAVEL, FORAY et LIMANDAS par procuration n'ont pas voté.

VI- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE AUTOROUTIERE

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ain a adopté le 27 juin 2016 son Livre blanc du Tourisme de l'Ain 216-2021 et du 6 février 2017 approuvant le plan d'actions ;

Considérant que, forte de la prise de compétence « promotion du tourisme » et en accord avec son plan 2019, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de mener une action en faveur de la signalétique autoroutière sur son territoire ;

Considérant, dans ce cadre, que la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a été saisie par le Département de l'Ain afin d'envisager, sur les autoroutes A39, A40, A404, A406, A42, A432 et A46, l'implantation de panneaux dits de signalisation d'animation culturelle et touristique ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes, il est prévu d'implanter 4 panneaux dont les thèmes retenus sont les suivants :

- Châtillon-sur-Chalaronne (2 panneaux)
- La Dombes pays des étangs (2 panneaux)

Considérant qu'il convient dès lors de signer une convention avec le Département afin de définir les contributions financières du Département et de l'intercommunalité pour les panneaux la concernant ;

Considérant qu'il est notamment prévu par la convention que l'implantation, la mise en place et la maintenance de la signalétique relèvent d'APRR, et que le Département sollicitera la participation de la Communauté de communes de la Dombes selon les modalités suivantes :

- montant global TTC (pour l'implantation de 4 panneaux) : 51 998,40 € répartis comme suit ;
 - Participation Département de l'Ain (50%) soit 25 999,20 € ;
 - Participation de l'Intercommunalité (50%) soit 25 999,20 € ;

Mme DUBOIS propose aux conseillers communautaires d'approuver la convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière avec le Département de l'Ain et à autoriser M. Le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

M. CORMORECHE précise que les panneaux de signalétique du Parc des oiseaux sont financés par le Département et les fonds propres du Parc des Oiseaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour :

- **D'approuver** la convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière avec le Département de l'Ain,
- **D'autoriser** M. Le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

MM JARAVEL et FORAY n'ont pas voté.

RESSOURCES HUMAINES

VII- REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme DUBOIS rappelle que les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux. La loi n° 2014-788 du 10/07/2014 confirme cette extension à l'enseignement secondaire en unifiant dans une partie spécifique du code de l'éducation les dispositions applicables aux stages de l'enseignement supérieur et aux périodes de formation en milieu professionnel de l'enseignement secondaire.

Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement après approbation de l'organisme d'accueil. On distingue :

- **Les stages de l'enseignement supérieur** correspondant aux formations après le baccalauréat du niveau I – II – III (Bac+2, licences, maîtrise, grandes écoles).
- **Les stages de l'enseignement secondaire** correspondent aux formations dispensées par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), dits également établissements d'enseignement secondaire : les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.
- **Les stages en milieu professionnel** (alternance, classe préparatoire à l'apprentissage, classe de 3ème préparatoire à la vie professionnelle) ou **stages d'application** (4ème ou 3ème des sections d'enseignement général et professionnel adaptés, élèves de 15 ans scolarisés en classe d'initiation préprofessionnelle en alternance ou en classe préparatoire à l'apprentissage d'un centre de formation d'apprentis).

Les stages hors cursus n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif relatif aux stagiaires de l'enseignement (les stages de professionnalisation ex : BAFA ou autres).

Madame la Vice-Présidente propose d'instituer une rémunération aux stagiaires de l'enseignement et une gratification s'élevant à 15 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juin 2019.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour :

- **D'instituer** une rémunération aux stagiaires de l'enseignement,
- **D'instituer** une gratification s'élevant à 15 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

M. FORAY n'a pas voté.

VIII- MODIFICATION D'UN POSTE D'INTERVENANT SPORT EN MILIEU SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET

Mme DUBOIS explique au Conseil Communautaire que suite au nouvel emploi du temps de l'intervenant sport en milieu scolaire, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des emplois.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier un poste d'intervenant sport en milieu scolaire à temps non complet (20h00 à 30h00) au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour :

- **De modifier** un poste d'intervenant sport en milieu scolaire à temps non complet (20h00 à 30h00) au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er juillet 2019.

MM CHRISTOLHOMME et JARAVEL n'ont pas voté.

IX- MODIFICATION DES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Arrivée de Mme LACROIX. M. LIVENAIS n'a plus son pouvoir.

Pour la fonction publique d'Etat un nouvel arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité plafonnée à 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, frais plafonnés à 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- d'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 100 % maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, avec accord préalable de la direction.

M. LARRIEU demande si ces montants sont valables sur le territoire national.

Mme DUBOIS répond positivement.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour :

- **D'adopter** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,
- **De préciser** que ces dispositions prendront effet à compter du 21 juin 2019,
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

M. FORAY n'a pas voté.

ENVIRONNEMENT

X- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS

M. JACQUARD rappelle au Conseil communautaire que l'article D2224-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté en séance.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2018.

Arrivée de M. PETRONE. M. CHAFFARD n'a plus son pouvoir.

M. PAUCHARD demande le diaporama pour le présenter en conseil municipal et le formulaire de dépôt d'amiante à la Tienne.

M. JACQUARD répond que la présentation sera envoyée aux mairies et le formulaire sera mis en ligne sur le site internet.

M. CORMORECHE remarque que le rapport est explicite et intéressant. Il n'est pas surpris par la production totale de déchets de 595 kg/hab. Les usagers trient grâce à la collecte et utilisent les déchèteries.

M. JACQUARD rajoute que les personnes doivent apprendre à consommer mieux à la base et ainsi produire moins de déchets. Le traitement des déchets ne va malheureusement pas baisser à l'avenir.

M. LEFEVER aurait aimé voir les recettes de la TEOM et de la redevance puisque le budget est excédentaire de 800 000 €. La commune de St André de Corcy a demandé 10 composteurs pour ses jardins familiaux, ce qui a été refusé. Il trouve cela déplorable.

M. JACQUARD répond que le dossier sera réétudié.

M. BRANCHY est surpris de l'augmentation des ordures dans leur ensemble alors que la CCD s'est engagée avec le programme CODEC à réduire de 10% ses déchets. L'apport de déchets a augmenté de 26 % en déchèterie. Il faut analyser ces chiffres. Organom mène une réflexion sur les déchets professionnels.

Dans les déchèteries, on est à 90 kg/habitant de déchets verts contre 50 kg sur l'ex Chalamont. Il faut réfléchir à un plan broyage au niveau des déchèteries. Il souhaite s'engager sur un plan déchets verts sur l'ensemble du territoire avec nos 2 broyeurs.

M. JACQUARD indique que l'augmentation des apports en déchèterie n'est pas due qu'à la redevance incitative vu que sur le territoire on est aussi en TEOM. Pour le broyage, il faut utiliser notre matériel. Une action pourrait être envisagée rapidement sur les déchèteries sauf sur Chatillon à cause du manque de place.

M. CHEVREL rappelle qu'une loi interdit de brûler les déchets verts, d'où l'augmentation de tonnage en déchèterie.

M. JACQUARD rajoute que cela dépend également des saisons.

Mme DUBOIS remercie le service déchets pour ce rapport très complet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2018.

MM LEFEVER, LIVENAIS et BARON par procuration n'ont pas pris part au vote.

M. JARAVEL n'a pas voté.

XI- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECODDS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS

M. JACQUARD rappelle que dans le cadre de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS), la Communauté de Communes a conclu une convention avec EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel agréé sur ce périmètre et dont la responsabilité est d'organiser et de financer la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-10,
Vu la création de l'éco organisme EcoDDS depuis le 20 avril 2013 dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,
Vu le ré-agrément d'EcoDDS depuis mars 2019 jusqu'à décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire le renouvellement de la convention avec l'éco organisme EcoDDS dont les conditions principales sont les suivantes :

- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de Communes de la Dombes : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco organisme EcoDDS :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.,
 - Soutiens financiers :
 - Fixe par déchetterie : 923 euros,
 - Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros,
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant (population municipale légale INSEE pour l'année de référence),
 - Prise directe des contrats opérateurs,
 - Formation des agents de déchetterie.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'autoriser à signer la convention avec l'éco organisme Eco DDS ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco organisme Eco DDS ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

MM JARAVEL, BRANCHY et FORAY n'ont pas voté.

ASSAINISSEMENT

XII- APPROBATION DE LA CONVENTION SOGEDO

M. CHAFFARD rappelle que, conformément à son règlement, le service public d'assainissement non collectif est financé en majeure partie par une redevance annuelle et forfaitaire.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance est facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières, là où la distribution d'eau est assurée par un délégataire.

Afin d'encadrer les relations entre chaque délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes, une convention de facturation et de recouvrement est établie sur chaque périmètre

concerné. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ces conventions durent le temps des contrats de délégation de service public.

Celles-ci définissent :

- le mode de facturation et de reversement,
- la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- la rémunération du délégataire au titre de cette prestation.

Sur le périmètre de l'ex syndicat de distribution d'eau Renom Veyle, dorénavant géré par le syndicat Bresse Dombes Saône, le contrat de délégation de service public a été renouvelé avec la société SOGEDO jusqu'au 30/04/2030. Il convient par conséquent de renouveler avec cette société notre convention de facturation et de recouvrement de la redevance ANC, qui concernera les communes de Neuville les Dames et Sulignat. Cette convention prévoit notamment la rémunération du délégataire à hauteur de 1.50 € pour chaque facture émise...

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver la signature de la convention avec le délégataire SOGEDO et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour et 2 abstentions (Mmes BERNILLON et OTHEGUY par procuration) :

- **D'approuver** la signature de la convention avec le délégataire SOGEDO,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MM FORAY et CHAFFARD n'ont pas voté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XIII- AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES : CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS UNIFIE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

M. MARECHAL rappelle que face au désengagement des services de l'État en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le 1er janvier 2014 et l'adoption de la loi ALUR en mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gracieuse du personnel de l'État pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, un service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol a été mis en place par les Communautés de Communes Centre Dombes, Dombes Saône Vallée, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, à compter du 1er janvier 2015.

La convention constitutive du service unifié a été signée le 4 novembre 2014 et actualisée par 3 avenants. Par convention du 10 septembre 2014, la Commune de Villars-les-Dombes a adopté les conditions d'organisation du service unifié d'instruction des autorisations, déclaration et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Centre Dombes et la commune, en lui confiant une partie seulement des actes prévus à l'annexe 1 de la convention.

Par courriel du 29 mai 2019, M. le Maire de Villars-les-Dombes a informé les présidents de la CC Dombes Saône Vallée, de la CC de la Dombes et les membres du comité de pilotage du service ADS de la réorganisation de son service urbanisme et de la nécessité de pouvoir confier tous les actes au service unifié. Dès lors, il souhaite pouvoir confier au service ADS unifié l'instruction de tous types d'actes prévus à l'annexe 1 de la convention et non plus seulement les permis de construire (pour les permis agricoles, collectifs et les ERP), les déclarations préalables en secteur ABF et les permis d'aménager, comme prévu dans la convention initiale.

A titre d'information, pour l'année 2018, la commune de Villars-les-Dombes a enregistré 242 autorisations d'urbanisme (dont 39 permis de construire, 85 déclarations préalables de travaux, 99 certificats d'urbanisme). Il convient de préciser que cet avenant n'aura pas pour effet de remettre en cause la possibilité pour la commune d'instruire elle-même des actes qu'elle souhaiterait pouvoir traiter en direct.

La demande a fait l'objet d'un examen lors du Comité de Pilotage ADS du 19 juin 2019 au siège de la CCD et a recueilli un avis favorable de ses membres.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6b de la convention ADS passée entre la CCD et la commune de Villars-les-Dombes, il est prévu que « si des sollicitations portant sur des actes relevant normalement du service instructeur de la commune venaient à être régulières, il y aura lieu de procéder à une modification de la convention ».

De fait, conformément à l'article 18 de la convention ADS, « la modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération aux conseils municipal et communautaire ».

Une délibération du conseil municipal de Villars les Dombes a été prise le 21 mai 2019 sollicitant la modification de la convention ADS et autorisant M. le Maire à signer cet avenant. Cet avenant sera opérationnel à compter de sa date de signature.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Villars-les-Dombes et à autoriser M. Le Président à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour :

- **D'approuver** l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Villars-les-Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. FORAY n'a pas voté.

SERVICE COMMUN « INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT - COORDINATION ENFANCE JEUNESSE »
--

XIV- REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES A L'INITIATIVE DES JEUNES « COUP DE POUSSE »

M. GRANGE informe les conseillers communautaires que le dispositif permet aux habitants de 12 à 22 ans résidant sur le territoire de solliciter un fonds local d'aide à l'initiative des jeunes en présentant leur projet auprès d'un jury. Les objectifs sont les suivants :

- accompagner les jeunes au plus près de leur territoire et en complémentarité avec les dispositifs départementaux et régionaux,
- valoriser des jeunes et promouvoir leurs projets,
- les positionner en tant que groupe de projet,
- présenter leur capacité d'initiative et d'autonomie à l'environnement local : adultes, associations, institutions, autres partenaires du territoire, ...

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le règlement du dispositif d'aides à l'initiative des jeunes « Coup de pouce » et à autoriser M. Le Président à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour :

- **D'approuver** le règlement du dispositif d'aides à l'initiative des jeunes « Coup de pouce »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme LACROIX et M. FORAY n'ont pas voté.

XV- APPROBATION DES ANNEXES N°5 ET N°6 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE CREATION ET D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN CHARGE DE LA COORDINATION ENFANCE JEUNESSE ET DES INTERVENANTS MUSIQUE ET SPORT

M. GRANGE informe que les écoles de Marlieux et Monthieux, qui sont des communes adhérentes souhaitent utiliser le service.

La commune de Monthieux sollicite deux heures et demie d'interventions musique hebdomadaires sur 18 semaines pour son école.

Les communes de La Chapelle du Chatelard, Marlieux et Saint Germain sur Renon sollicitent pour l'école de Marlieux :

- trois heures d'interventions Musique hebdomadaires sur 18 semaines par année scolaire.
- une heure et demie d'interventions Sport hebdomadaires sur 36 semaines par année scolaire.

Le comité de pilotage a validé à la majorité l'utilisation du service pour ces écoles.

Conformément aux termes de la convention, les communes s'engagent à financer le nombre d'heures de manière pérenne au tarif en vigueur.

Suite à la décision du comité de pilotage du 20 mai 2019, les communes adhérentes et utilisatrices bénéficient d'un ensemble de services.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les annexes 5 et 6 « utilisation du service par une commune » pour permettre aux communes adhérentes de Marlieux et de Monthieux d'utiliser les prestations du service commun et à autoriser M. Le Président à les signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme BERNILLON est surprise de voir le sujet en séance ce soir. Elle n'a rien contre l'adhésion de Marlieux et Monthieux au dispositif. Par contre le calcul du coût horaire pour la musique et le sport a été totalement peu rigoureux. Elle indique que le coût horaire sera facturé à 42 € de l'heure l'activité sportive pour les nouvelles communes contre 161 € de l'heure pour les 8 communes du Canton de Chalamont. Ces dernières souhaitent une révision de ce calcul, comme demandé au dernier comité de pilotage. Sinon elles s'appliqueront aussi ce tarif de 42 € de l'heure.

M. GRANGE confirme que le COPIL a accepté l'entrée de ces 2 communes dans le dispositif et que tous les calculs doivent être remis à plat.

Mme DUBOIS confirme également ces décisions. Elle retourne la question à Mme BERNILLON sur le mode de calcul des coûts. Ces derniers ont été validés et les conventions signées par les communes.

Mme BERNILLON précise qu'ils n'ont jamais été associés au calcul.

M. BOURDEAU indique que le calcul a été fait en présence de toutes les communes qui ont décidé d'adhérer librement au service commun. L'ensemble des dépenses relatives à ces prestations dans les ex communautés de Chalamont et Chalaronne ont été additionnés. Ensuite un débat a eu lieu sur la répartition de ce coût. Il a été retenu la clé de répartition à la population.

M. GRANGE a bien pris en compte la revendication des 8 communes du Canton de Chalamont. Il ne souhaite pas que des communes soient lésées. Un groupe de travail se réunira pour remettre à plat aussi bien les coûts que le nombre d'heures.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour et 2 abstentions (Mmes BERNILLON et OTHEGUY) :

- **D'approuver** les annexes 5 et 6 « utilisation du service par une commune » pour permettre aux communes adhérentes de Marlieux et de Monthieux d'utiliser les prestations du service commun,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MM FORAY et JARAVEL n'ont pas voté.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme DUBOIS revient sur le courrier de M. Gauthier demandant des informations sur le contrat de DSP avec Vert Marine. Un rapport d'activités de Vert Marine est distribué, après 6 mois d'ouverture. Les coûts ont déjà été annoncés au conseil communautaire du 7 mars.

M. FLAMAND demande pour le règlement des activités pour les écoles.

M. BOURDEAU explique qu'Aquadombes facturera seulement la partie animation aux mairies, associations ou sou des écoles... La CCD financera la surveillance. Il en est de même pour Nautidombes.

Mme DUBOIS explique qu'étant en conception réalisation, nous n'avons pas le détail par corps d'état. C'est une entreprise générale qui a géré le dossier. Le bilan total du marché s'élève à 5 500 040.02 €. Il faut rajouter les frais annexes, missions de contrôle technique... pour un montant total de dépenses de 5 982 058.40 € TTC.

Elle présente le rapport et se félicite de la fréquentation des scolaires.

M. MATHIAS précise qu'il faut 3 ans pour voir l'évolution et surtout passer une saison estivale.

En réponse à M. FORAY, le coût du déficit de fonctionnement est de 276 344 €.

Le montant total des subventions est de 394 000 €.

Délibérations du bureau du 16 mai 2019 :

- ✓ Admissions en non-valeur des titres de recette des années 2013 à 2018 - budget déchets pour un montant de 1 373.58 €,
- ✓ Demande de subvention auprès du Comité Départemental de l'Ain pour le plan de gestion de l'Etang Prêle.

Délibération du bureau du 6 juin 2019 :

- ✓ Attribution du marché « Conception et rédaction de supports de communication en lien avec la mise en place de la tarification incitative des déchets » à la société TV And Co (42530 SAINT GENEST LERPT).

Décision du Président :

- ✓ Attribution du marché « Réalisation du plan de gestion écologique et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Prêle » à la société LATITUDE Urbanisme - Environnement - Paysage – 69 210 SAIN BEL pour un montant total de 14 500 € HT.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 11 juillet 2019 à 20h00 à Villars les Dombes

Fin de la séance : 21h50

Le secrétaire de séance,

Mme GUEYNARD



La Vice-Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,
Mme DUBOIS

